



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 18 janvier 2022 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURANDS, LOUBEYRE

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### DECISION RECLAMATION

##### Dossier N° 44 Futsal R2

ALF Futsal 2 N° 590544 **Contre** Fc St Etienne N° 521798  
Championnat : Futsal - Niveau : Régional 2 - Poule : Unique - Match N° 24134364 du 16/01/2022.

Réclamation du club du Fc St Etienne sur la qualification et la participation à la rencontre numéro 24134364 en date du 16 janvier 2022 sur la totalité de l'équipe d'ALF FUTSAL. Au motif que les joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et ne peuvent participer à la présente rencontre. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

#### DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du FC ST ETIENNE, formulée par courriel en date du 17.01.2022, pour la dire recevable en la forme ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieur de l'ALF FUTSAL, à savoir 5<sup>ème</sup> Tour Régional de la Coupe Nationale Futsal, ALF FUTSAL 1 / FC CALUIRE FUTSAL 1 du 08/01/2022, aucun joueur de l'équipe de l'ALF FUTSAL 2 n'a participé à cette rencontre.

En application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC ST ETIENNE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

## TRESORERIE

---

### Relevé n° 2 – Saison 2021/2022

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 18/01/2022. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

**Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 01/02/2022, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605
512250	U.S. VONNASIENNE	8601	882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	841949	A. RENAULT SP.F.	8605
554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602	560150	AC MEYZIEU	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
552202	GAZELEC OMNISPORT VIENNE ST ALBAN	8602	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602	552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.	8602	590353	A. S. LYONNAISE REPUB DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	8602	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603	550866	ARTHAZ SPORTS	8607
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603	529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611
560908	ESPOIR CLUB UPIEN	8603	508950	ASPTT MOULINS	8611
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
552388	F. C. D' AUBENAS	8603	523148	F.C. COLTINES	8612
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603	526939	C.OM. COHADE	8613
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	532757	A.S. ST VINCENT	8613
504304	A. S. ROMANAISE	8603	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
504375	S.C. ROMANS	8603	508947	ESP. ST ANGEL	8614
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	580877	F.C. RANDAN	8614
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604	582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614
563598	A. DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	8614
580583	MIRIBEL FOOT	8605	547363	F.C. ISSOIRE 2	8614
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605	560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
690582	A. S. F. SERVICE INFRASTRUCTURE DEFENSE DE LYON	8605	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614
849801	F.C. ST POTHIN	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

## Relevé n° 1 – Saison 2021/2022

Parmi les clubs sanctionnés ci-avant, certains n'ont toujours pas réglé le relevé n°1.  
De ce fait, conformément à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, les cinq points avec sursis infligés lors des réunions des 02 et 15 novembre 2021 doivent être transformés en points fermes.

Les clubs ci-après se voient donc infliger cinq points fermes de pénalité, s'ajoutant aux quatre points fermes prononcés ci-avant, soit un total de **9 (neuf) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

882081	FOOTS CLUB SO CLUB	8601	560150	AC MEYZIEU	8605
554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
552202	GAZELEC OMNISPORT VIENNE ST ALBAN	8602	590353	A. S. LYONNAISE REPUB DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	550866	ARTHAZ SPORTS	8607
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603	529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604	523148	F.C. COLTINES	8612
580583	MIRIBEL FOOT	8605	526939	C.OM. COHADE	8613
690582	A. S. F. SERVICE INFRASTRUCTURE DEFENSE DE LYON	8605	532757	A.S. ST VINCENT	8613
849801	F.C. ST POTHIN	8605	508947	ESP. ST ANGEL	8614
541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605	580877	F.C. RANDAN	8614
882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605	560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
841949	A. RENAULT SP.F.	8605	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN